

foulées
du populaire

foulées
du populaire
roses

SAMEDI 1er et DIMANCHE 2 avril 2023 - 8^{ème} édition

RÈGLEMENT DES COURSES

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les Foulées du Populaire est une épreuve pédestre organisée par Le Populaire du Centre ayant donné tout droit d'agir à Centre France Evénements, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 530 297 134 et dont le siège social est situé au 45 Rue du Clos Four, 63056 Clermont-Ferrand en co-organisation avec l'association Limoges Athlétisme (association loi 1901), 35 Bd de Beaublanc, 87100 Limoges et la ville de Limoges.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Les Foulées du Populaire sont un événement composé de 3 courses chronométrées et 1 course caritative (les Foulées Roses du Populaire).

Elles se dérouleront le samedi 1er et le dimanche 2 avril 2023.

DIMANCHE 2 AVRIL 2023

- **5km** - Départ de la Place Stalingrad à 09h30
- **10km** - Départ de la Place Stalingrad à 10h30 - Label régional
- **Relais : 2 x 5km** - Départ de la Place Stalingrad à 10h30
- **Foulées roses du Populaire (course/ marche 5km sans chrono)** – Départ de la Rue Jean-Jaurès à 11h30

ARTICLE 3 : PARCOURS

Les participants s'engagent à parcourir les épreuves avec le meilleur esprit sportif possible.

3.1 PARCOURS

Une boucle de 5km à parcourir une fois pour le 5km et deux fois pour le 10km.

L'épreuve Relais 2x5km empruntera le tracé de l'épreuve individuelle du 10km, partagés en deux parties.

3.2 RAVITAILLEMENTS

L'ensemble des parcours s'effectuent en semi-autosuffisance.

Sur le 5km : pas de ravitaillement intermédiaire

Sur le 10km : 1 ravitaillement liquide

Sur le relais 2x5km : pas de ravitaillement intermédiaire

Sur les Foulées Roses : pas de ravitaillement intermédiaire

Les concurrents sont en autonomie entre les ravitaillements.

Un ravitaillement d'arrivée sera proposé à l'ensemble des participants.

Le dispositif « ravitaillements » peut être amené à être modifié.

3.4 CIRCULATION

Aucun véhicule suiveur, autre que les véhicules officiels, ne sera accepté sur le parcours et les concurrents devront respecter le fléchage de la course. L'assistance par un cycliste est interdite.

3.5 ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours.

3.7 MISE HORS COURSE

Les participants toujours en course ou sur les parcours des Foulées Roses du Populaire **après 14h00** seront mis hors course. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu sur le parcours après ces barrières horaires.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Les participants pourront également être mis hors course en cas de ravitaillement par un tiers en dehors des zones prévues à cet effet ainsi qu'en cas de jets de bouteilles, d'emballages, de plastiques, de papiers ou tout autres détritrus au sol.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

4.1 RENSEIGNEMENTS

Mail : fouleesdupopu@centrefrance.com (Communication - Partenaires - Administratif)
limoges.athle@gmail.com (Parcours - Sportif - Bénévolat)

Site Internet : <https://www.fouleesdupopu.fr/>

4.2 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES ET RELAIS

Les inscriptions se feront uniquement par Internet via le site <https://www.fouleesdupopu.fr/> jusqu'à 1h avant le départ de chaque course.

4.3 INSCRIPTIONS ENTREPRISES

Une demande de lien d'inscriptions devra être effectuée par le responsable via le site internet suivant : <https://www.fouleesdupopu.fr/> via l'onglet « Challenge entreprises » se trouvant dans l'espace « Les épreuves » du site internet. Le responsable des inscriptions devra remplir le formulaire et recevra un code administrateur et un lien d'inscription sous un délai de 72h maximum (hors week-end et jours fériés).

Toutes les informations relatives à ce challenge entreprises sont disponibles dans la note explicative du « Challenge entreprises » disponible sur le site internet de l'événement.

4.3.1 RÉGLEMENTATION 2023

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Aucun engagement ne sera pris ni par courrier ni par téléphone ni sur place.

4.4 LIMITES ET CATEGORIES D'AGE

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s. Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges minimum de chaque course :

Courses chronométrées et Foulées Roses

10km : nés en 2007 et avant – avec autorisation parentale pour les mineurs

5km : nés en 2007 et avant – avec autorisation parentale pour les mineurs

Relais 2x5km : nés en 2007 et avant – avec autorisation parentale pour les mineurs

Foulées Roses du Populaire : Ouvertes à tous – avec autorisation parentale obligatoire pour les mineurs

4.5 LES ENGAGÉS MINEURS

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à compléter lors de l'inscription en ligne ou à fournir sur place en cas d'inscription le jour de l'épreuve pour les courses chronométrées.

ARTICLE 5 : TARIFS D'ENGAGEMENT

	LES TARIFS (hors frais)		
	INDIVIDUEL		
EPREUVES	<i>Du 15 décembre 2022 au 31 janvier 2023 23h59</i>	<i>Du 1er février 2023 au 26 mars 2023 23h59</i>	<i>Du 27 mars au 3 avril (jusqu'à 1h avant le départ de la course)</i>
Pack : 5km + Foulées roses	18€	20€	22€
Pack : 10km + Foulées Roses	21€	23€	26€
5km	10€	12€	14€
10km	13€	15€	18€
2x5km (100 équipes max)	2x10€	2x12€	2x14€
Foulées Roses du Populaire	10€ (gratuit pour les moins de 12 ans) 5€ le TS - de 12 ans	10€ (gratuit pour les moins de 12 ans) 5€ le TS - de 12 ans	10€ (gratuit pour les moins de 12 ans) 5€ le TS - de 12 ans

Le prix comprend : le cadeau de bienvenue (un tee-shirt respirant) - remis à chaque engagé payant dans la limite de 3500 (Foulées roses du Populaire) et de 1050 (courses chrono) le chronométrage pour les courses et les ravitaillements.

L'inscription reste obligatoire pour les moins de 12 ans pour les Foulées roses du Populaire malgré la gratuité. Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès au parcours et aux ravitaillements.

Ces tarifs ne prennent pas en compte les frais de gestion sur la plateforme d'inscription par Internet. Ces frais sont de 1€50 pour les courses chronométrées et de 1€ pour les Foulées Roses. Les frais sont de 0.5€ par coureur pour le Challenge Entreprises.

ARTICLE 6 : DOSSARDS

6.1 Dossards individuels et relais

Remise des dossards

Les dossards correspondant aux engagements individuels effectués en ligne pour les courses chronométrées seront disponibles sur le village course situé Place de la République à Limoges. Il sera remis sur présentation d'une pièce d'identité valide et du bon de retrait de dossard. Il est possible de venir récupérer le dossard d'une autre personne avec son bon de retrait de dossard et une pièce d'identité.

- Le vendredi 31 mars 2023 de 16h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République
- Le samedi 1 avril 2023 de 10h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République
- Le dimanche 2 avril 2023 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course à l'espace Village de la course situé Place de la République

Le dossard doit être épinglé sur la poitrine avec 4 épingles et la puce collée dessus ne doit pas être retirée. A noter qu'aucune épingle ne sera fournie par l'organisation. **Le porte-dossard n'est pas autorisé sur le 5km et le 10km.**

Spécificité relais 2x5km

Pour le relais 2x5km, un seul dossard sera distribué pour les deux membres de l'équipe.

Le porte dossard est obligatoire pour le relais 2x5km. Celui-ci peut être fourni par l'équipe ou acheté au moment de l'inscription pour un montant de 6€ (remis au moment du retrait du dossard). Ce dossard unique servira de passage de témoin et servira également pour le chronométrage des deux membres de l'équipe.

Une guide du 2x5km sera communiqué en janvier 2023.

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier ou ne sera distribué en dehors de ces créneaux horaires.

6.2 Dossards Challenge Entreprises

Les dates de retrait des dossards correspondant aux engagements au Challenge Entreprises effectués jusqu'au 22 mars 2023 23h59 sont les suivantes :

Retrait individuel :

- Le vendredi 31 mars 2023 de 16h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République
- Le samedi 1 avril 2023 de 10h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République
- Le dimanche 2 avril 2023 à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course à l'espace Village de la course situé Place de la République

Retrait groupé :

- Le vendredi 31 mars 2023 de 16h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République
- Le samedi 1 avril 2023 de 10h à 19h à l'espace Village de la course – Place de la République

ARTICLE 7 : ANNULATION / MODIFICATIONS

7. 1 ANNULATION

Le participant pourra annuler son inscription uniquement sur présentation d'un certificat médical signé et tamponné du médecin attestant de la contre-indication à participer à la course et dans les cas suivants : un accident, une maladie grave. Il est nécessaire de fournir un **certificat médical signé**

et tamponné par le médecin attestant de la contre-indication à participer à la course ou un résultat de test COVID-19 positif.

Toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical au plus tard le lundi 27 mars 18h en dehors du test COVID-19 où l'annulation pourra se faire jusqu'à la veille de l'épreuve.

Les frais de gestion ne seront pas remboursés.

En cas de non-participation, le dossard ne pourra ni être échangé, ni être redonné ou revendu à un tiers.

7.2 CHANGEMENT D'ÉPREUVE

Il est possible d'effectuer un changement d'épreuve en fonction des dossards soit :

- d'une course vers une course à plus fort chronométrage, le participant devra alors effectuer le paiement de la différence suivant le tarif en cours
- d'une course vers une course de plus faible kilométrage ou vers les Foulées Roses du Populaire : pas de remboursement.
- le transfert d'inscription au sein d'une équipe du 2x5km est autorisé mais doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au relais 2x5km rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Ces demandes devront être envoyées par mail au plus tard le lundi 27 mars à 18h. Passé cette date aucune demande ne sera traitée.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE

8.1 Départ de la course

Le départ de la course sera donné par un coup de feu, un coup de corne ou similaire, par une personne identifiée comme « starter ». Ce signal pourra être donné par une personnalité sous le contrôle de la personne identifiée comme « starter ». Les commandements et procédures pour les épreuves officielles de plus de 400 m seront utilisés et des avertissements réguliers préalables seront donnés régulièrement avant le départ de la course.

8.2 Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

ARTICLE 9 : SIGNALISATION DES PARCOURS

Des signaleurs seront présents le long du parcours à certains points clés. Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

10.1 Classements individuels (5km et 10km)

Les classements individuels seront établis par sexe et comme suit :

- Classement général, toutes catégories confondues dit « **SCRATCH** »
Un trophée récompensera les 3 premiers de chaque distance.

Il n'y aura pas de classement par catégories.

L'ensemble des classements sera consultable dès le 3 avril sur le site internet des fouleesdupopu.fr.

10.2 Classements relais 2x5km

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipes hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Seront récompensés : la première équipe femmes, la première équipe hommes et la première équipe mixte. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Aucun classement ni récompenses ne seront établis à partir de ce point intermédiaire qui ne constitue pas une ligne d'arrivée.

Il n'y aura pas de classement par catégories.

10.3 Classements Challenge Entreprises – courses chronométrées

Un challenge « entreprises » sera organisé sur le 5, 10km et relais 2x5km.

Il sera établi un classement mixte sur les trois distances.

Le classement sera établi par addition des temps des 4 premiers concurrents inscrits au challenge (deux équipes de deux personnes pour le relais 2x5km).

Pour être valable et comptabilisée dans les classements, une équipe devra comporter au minimum 4 inscriptions sur une même distance (2 inscriptions de deux personnes pour les relais). Si une équipe n'a pas au minimum 4 participants sur une distance (2x2 participants pour les relais), elle ne sera pas classée au titre du challenge Entreprises mais au titre du classement individuel.

Les équipes ne peuvent pas être composées par les entreprises elles-mêmes. Les équipes sont composées en fonction des temps réalisés sur la distance choisie (5,10km, relais 2x5km) par les coureurs.

Exemple avec 13 participants sur le 10 KM

Les coureurs ayant réalisé les 4 meilleurs temps composeront l'équipe 1.

Les coureurs ayant réalisé les 4 temps suivants composeront l'équipe 2.

Les coureurs ayant réalisé les 5 temps suivants composeront l'équipe 3. (Les 4 meilleurs temps seront toutefois pris en compte pour le classement de l'équipe)

Les classements définitifs des challenges après validation du directeur sportif de l'épreuve et suite aux éventuelles réclamations seront publiés le lundi 3 avril sur le site des fouleesdupopu.fr. Seule la première équipe de chaque distance sera récompensée.

10.3 Classements Challenge Entreprises – Foulées Roses du Populaire

Le classement se fera au nombre de participants. Toutes les personnes inscrites pour leur entreprise seront prises en compte dans un classement au nombre. Ainsi, l'entreprise ayant inscrit le plus grand nombre de participants terminera première. Le deuxième plus grand nombre de participants récompensera la deuxième entreprise et il en sera de même pour la troisième. Seules les 3 meilleures équipes seront récompensées.

10.4 Podiums

La remise des récompenses liées au classement sera subordonnée à la présence effective des lauréats à la cérémonie protocolaire.

Le dimanche 2 avril seront remis les récompenses scratch hommes et femmes de chaque course et les récompenses du relais 2x5km.

Les athlètes des deux sexes récompensés à titre individuel pour chaque course devront se présenter sur le podium d'animation.

Les récompenses des Challenges Entreprises et des premiers de chaque catégorie seront remises à une date qui sera communiquée ultérieurement. Chaque lauréat sera contacté via son entreprise ou à titre individuel.

ARTICLE 11 : SECURITE ET SERVICE MÉDICAL

11.1 SÉCURITÉ

Les organisateurs assurent la sécurité de l'ensemble des intervenants de la manifestation et coordonneront les mesures de protection et d'intervention dans le cadre légal.

En cas d'abandon (hors blessure), le coureur devra en informer l'organisation. L'organisation s'engage à le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche. Un numéro de sécurité vous sera donné le jour de l'événement.

11.2 SERVICE MÉDICAL

Il sera assuré par un médecin sur place et un organisme spécialisé.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation et pourra arrêter tous participants en mauvaise condition apparente.

ARTICLE 12 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

12.1 Organismes

Les organisateurs prévoient le dispositif obligatoire de contrôle anti-dopage et mettront les moyens nécessaires à la réalisation d'un éventuel contrôle anti-dopage.

12.2 Athlètes

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

13.1 RESPONSABILITÉ CIVILE (Assurance rendue obligatoire par l'article L321-1 du Code du Sport)

Le Populaire du Centre et Centre France Événements sont assurés dans le cadre du contrat collectif souscrit auprès de MMA Assurances.

13.2 RESPONSABILITÉ ACCIDENT

Les organisateurs attirent l'attention des participants sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les licenciés et les titulaires du Pass 'Running auprès de la FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance « accident corporel », sous réserve de non renonciation aux garanties. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé par leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 : RGPD

14.1 Foulées Roses du Populaire

Utilisation des données personnelles.

En qualité de responsable de traitement, Centre France Evènements collecte vos données personnelles dans les cas suivants :

- Inscription à la course et envoi de mail pour vous informer de son déroulement ainsi que des dates des nouvelles éditions de l'événement. Les données personnelles sont collectées sur la base légale de l'intérêt légitime de Centre France Evènements et sont stockées chez Sendinblue pendant **une durée maximale de trois (3) ans** à compter de votre inscription à la course ;
- Envoi de newsletter. Les données personnelles sont collectées sur la base légale de votre consentement et sont stockées chez Sendinblue jusqu'à désinscription de votre part.

Vous êtes informés que Centre France Événements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de la course afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées aux co-organisateurs ou partenaires de la course pour assurer son bon déroulement : Njuko (inscriptions à la course), l'ASPTT et la Ville de Limoges (mise en place et gestion de la course).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse dpo@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité le cas échéant.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

14.2 Foulées du Populaire (5km, 10km et relais 2x5km)

Utilisation des données personnelles.

En qualité de responsable de traitement, Centre France Evènements collecte vos données personnelles dans les cas suivants :

- Inscription à la course, envoi de newsletters sur son déroulement et publication du classement sur le site de la course : Les données personnelles sont collectées sur la base légale de l'exécution du contrat et seront supprimées sur nos serveurs 18 mois après la fin de la manifestation.
- Envoi de mailing dans un but de prospection commerciale : Les données personnelles sont collectées sur la base légale de votre consentement et sont stockées chez Sendinblue 3 ans maximum à compter de votre consentement.

Vous êtes informés que Centre France Événements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de la course afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées aux co-organisateurs ou partenaires de la course pour assurer son bon déroulement : Njuko (inscriptions à la course), ADEO CHRONO (gestion de la chronométrie) et le Populaire du Centre (publication des résultats).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse dpo@centrefrance.com, accompagnée d'un justificatif d'identité le cas échéant. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 15 : DROIT À L'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément les organisateurs des Foulées du Populaire et des Foulées Roses du Populaire ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées du Populaire ou aux Foulées Roses du Populaire sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'évènement.

ARTICLE 16 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve. Les participants se verront alors rembourser l'intégralité de leur inscription hors frais de gestion.

La participation aux Foulées du Populaire ou aux Foulées Roses du Populaire implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 17 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Foulées du Populaire ou aux Foulées Roses du Populaire implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète.